

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2024-A591

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **STGS VENDEE** située 16 rue Gustave Eiffel – ZA de la Gendronnière 85170 LE POIRE SUR VIE, en date du 03 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un branchement neuf au réseau d'adduction d'eau potable « rue du Loriot » à Moulleron Le Captif, pour le compte de VENDEE HABITAT ; il y a lieu de réglementer la circulation générale routière et le stationnement au droit du chantier pour garantir la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 19 septembre jusqu'au 18 octobre 2024, pendant l'exécution des travaux « **rue du Loriot** », la circulation générale routière sera interdite depuis l'intersection de la rue des Tourterelles / Rue du Loriot jusqu'au carrefour rue du Loriot / Place des Oiseaux sur la commune de Moulleron le Captif.

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus pour **une durée d'une journée** sur la période.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place :

① Depuis le carrefour Rue des Tourterelles / Rue du Loriot → Via Rue des Tourterelles – Rue du Loriot

② Depuis le carrefour Place des Oiseaux / Rue du Loriot → Via Rue du Loriot – Rue des Tourterelles

ARTICLE 4 : En raison des prescriptions qui précèdent, l'entreprise **STGS VENDEE** sera chargée de mettre en place au droit du chantier les signalisations adéquates pour la route barré et d'en assurer la bonne tenue.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **STGS VENDEE**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **STGS VENDEE**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon,

Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 09 septembre 2024,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la
Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan de situation

